RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DYNAPTIM

Société civile au capital de 1.938.977 €

Siège social : c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris

852 781 640 RCS Paris

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 MARS 2020

Le 30 mars 2020,

LES SOUSSIGNEES,

- **SWISSLIFE DYNAPIERRE**, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 317 274 330 RCS Paris,

 représentée par son Directeur Général, Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social au 2bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cédex 2, identifiée sous le numéro unique 499 320 059 RCS Marseille, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même représentée par Monsieur Julien Guillemet, dûment habilité aux fins des présentes (« ***Swisslife Dynapierre*** »), et

- **ATIM UNIVERSITE SCI**, société civile au capital de 72.789.644 euros, dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 886 231 RCS PARIS,

 représentée par son Gérant, Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social au 2bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cédex 2, identifiée sous le numéro unique 499 320 059 RCS Marseille, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Bôl, dûment habilité aux fins des présentes (« ***Atim Université*** »),

(ensemble, les « **Associés** »),

Seuls Associés de **Dynaptim**, société civile au capital de 1.938.977 €, dont le siège est situé c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 781 640 (la « ***Société*** »),

Après avoir pris acte que le commissaire aux comptes de la Société, la société PriceWaterHouseCoopers Audit, a été dûment informé de l'objet des présentes,

Ont adopté les décisions suivantes à l'unanimité :

[redacted]

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 169.600 €, assortie d'une prime d'émission de 1.526.400 €, par émission de 169.600parts sociales d'une valeur nominale de 1 €

Les Associés décident de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 169.600 €, assortie d'une prime d'émission totale de 1.526.400 €, portant le capital social de 1.938.977 € à 2.108.577 €, par la création et l'émission de 169.600 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit une prime d'émission d'environ 9 € par part sociale.

Les Associés décident que les 169.600 parts sociales nouvelles à émettre par la Société pourront être souscrites à hauteur de 118.720 parts sociales par Swisslife Dynapierre (pour un prix de souscription total alors égal à 1.187.200 €), et à hauteur de 50.880 parts sociales par Atim Université (pour un prix de souscription total alors égal à 508.800 €). Les parts devront être intégralement libérées en numéraire.

L'augmentation du capital social sera définitivement réalisée dès lors que toutes les parts sociales nouvelles auront été intégralement souscrites. Le prix de souscription devra être entièrement libéré au plus tard le 3 avril 2020.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs à la Gérance

Les Associés confèrent tous pouvoirs au gérant de la Société à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'augmentation de capital définie ci-dessus, et notamment de :

- recueillir la souscription à l'augmentation de capital selon les modalités décrites ci-avant,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts en conséquence, et
- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui, après le



Associés.



M. Julien GUILLEMET

